

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06202

Numéro SIREN : 351 329 503

Nom ou dénomination : EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2022 sous le numéro de dépôt 152802

EXPONENS Conseil & Expertise

SAS au capital de 5.900.000 euros
Siège social : 20, Rue Brunel - 75017 PARIS
351 329 503 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 NOVEMBRE 2022 EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Septième Résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et pris connaissance des documents relatifs à l'évaluation des **25.000** titres de la société « **VOLENTIS** » (751 800 194 RCS Paris) apportés par la société :

HOLDING EXPERTISE CONSEILS

SARL au capital de 520.100 euros
Siège social : 12 rue Portalis – 75008 PARIS
882 518 400 RCS Paris
représentée par Monsieur Thomas FAJGELES

pour une valeur de **897.000 euros**, approuve les termes du contrat d'apport, ainsi que les apports eux-mêmes, sous réserve de l'approbation de la résolution suivante relative à l'évaluation de ces apports.

La Société **HOLDING EXPERTISE CONSEILS** est en conséquence agréée en qualité d'associée.

Cette résolution a été **adoptée** à l'unanimité.

Huitième Résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de **154.533,37 euros** ce qui le porte à **6.054.533,37 euros** par la création de **5.539 actions** nouvelles d'une valeur nominale de **27,89914695** euros chacune, intégralement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport, et constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération, soit **742.466,63 euros**, sera inscrite au passif du bilan sur un compte intitulé « prime d'apport », qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les droits de chaque action, ancienne ou nouvelle, sur cette prime seront égaux.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter du **1^{er} septembre 2022**, étant précisé que ces actions nouvelles donneront droit au dividende pour la première fois sur les bénéfices distribués au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution a été **adoptée** à l'unanimité.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de diminuer le capital social qui s'élève actuellement à **6.054.533,37 euros**, divisé en **217.015 actions** de **27,89914695 euros** chacune, pour le porter à **6.000.000 euros** par diminution de la valeur nominale des **217.015 actions** de **27,89914695 euros** à **27,64785844 euros** chacune, et d'affecter la somme de 54.533,37 euros au poste « autres réserves ».

Cette résolution a été **adoptée** à l'unanimité.

Dixième Résolution

Sous réserve de l'adoption des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

Article 6 – Apports – Formations du capital - Sera rajouté en fin d'article le paragraphe suivant :

En date du 15 novembre 2022 :

- *Le capital social a été augmenté de **154.533,37 euros** (le portant ainsi à **6.054.533,37 euros**) par la création de 5.539 actions nouvelles intégralement libérées, attribuées à la société **HOLDING EXPERTISE CONSEILS** (882 518 400 RCS PARIS) en rémunération de son apport.*
- *Le capital social a été diminué de **54.533,37 euros** (le portant ainsi à **6.000.000,00 euros**) par diminution de la valeur nominale des 217.015 actions de 27,89914695 euros à 27,64785844 chacune. La somme de 54.533,37 euros a été affectée à la réserve facultative.*

Article 8 – Capital social - Le premier paragraphe sera modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 6.000.000 euros. Il est divisé en 217.015 actions de 27,64785844 euros chacune, souscrite en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, des diverses augmentations de capital, et des cessions opérées.

Cette résolution a été **adoptée** à l'unanimité.

Jean-Pierre BOURGIN

Président

